

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-174

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU 15 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi six décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par M. Zakaria Ali, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine par Olivier Hoarau, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasce par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 novembre 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 7 décembre 2022.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-174

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 novembre 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 15 NOVEMBRE 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 12 NOV 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 4 octobre 2022
2. Rapport annuel de situation en matière d'égalité femmes-hommes - Année 2022
3. Orientations budgétaires 2023
4. Reconduction du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de la ville de Le Port avec l'Etat au titre de la période 2022-2025
5. Note d'information Contrat d'Engagement Républicain (CER) - attribution de subventions aux associations et établissements publics
6. Licence sportive pour tous – attribution de subvention de fonctionnement
7. Avance de subvention en fonctionnement - appel à projets 2023 en direction des associations et des établissements publics
8. ZAC Triangle de l'Oasis - Dénomination du campus
9. Programme d'Investissement d'Avenir ANRU+ des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute Convention Ville/An Grèn Kouler relative au financement du poste de chef de projet agronomie
10. Quartier de l'Epuisement : cession de la parcelle AM 905 sise à Le Port, 3 rue de Bordeaux, à monsieur Eric Jean Fred Blagnac
11. RHI Say Piscine Convention Publique d'Aménagement avec la SIDR - Approbation du CRAC 2021
12. ZAC Rivière des Galets - Convention Publique d'Aménagement avec la SEDRE - Approbation du CRAC relatif à la clôture de la convention
13. Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale - Approbation de la rétrocession foncière partielle des voiries et espaces publics de l'opération tranche 5
14. Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal située rue de Sète
15. Convention cadre d'objectifs et de moyens relative au Plan d'Action Foncier Intercommunal (PAFI)
16. Note d'information sur l'activité des sociétés dont la Ville est actionnaire – exercice 2021
17. Budget principal - créances irrécouvrables et admissions en non valeur pour l'exercice 2022
18. Constitution d'une provision sur les risques de non recouvrement de créances pour l'exercice 2022

19. Budget annexe du fossage – créances irrécouvrables et admissions en non valeur pour l'exercice 2022

20. Amortissements – régularisation sur exercices antérieurs

21. Sortie d'immobilisations - état de l'actif

22. Budget principal - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi quinze novembre 2022, le Conseil Municipal de Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Pamela Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à 17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à 18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Quorum : 20

Ouverture de la séance à 17 h 09

M. le Maire :

- présente :

- Mme Tarani TAYL, cheffe de projet lecture publique à la Direction Culture et Patrimoine en poste depuis le 1^{er} octobre 2022,

- M. Johan GUILLOU, Responsable du service Sport Lab à la Direction des Sports, en poste depuis le 18 octobre 2022,

- salue la présence des représentants du Conseil Municipal des Enfants :

- Elise Sautron, Maire du Conseil Municipal des Enfants,

- Lou-Anne Sembin Apou, Présidente de la commission « Ecole, Citoyenneté et Laïcité »,

- Névaé Landon, Présidente de la commission « Environnement et Cadre de Vie »,

- et Wéhanne Mérault, Présidente de la commission « Sport, loisirs et culture ».

M. Armand Mouniata : sollicite l'inscription à l'ordre du jour finances des collectivités locales.

M. Le Maire : soumet à l'assemblée l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour. Adopté à l'unanimité. Mme Annick Le Toullec fait la lecture de ladite motion.

Affaire n° 2022-151 présentée par Mme A. Le Toullec

1. MOTION RELATIVE AUX FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Débat :

M. le Maire propose que la motion soit transmise au préfet avec copie à l'AMDR pour étudier, débattre et faire avancer les propositions émises. Il est très difficile pour une collectivité locale d'appliquer des décisions nationales sans avoir les moyens correspondants pour appliquer ces mesures, et continuer à faire face aux contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales.

Arrivée de Mmes Sophie Tsiavia à 17 h 13 et Claudette Clain Maillot à 17 h 16

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes et les intercommunalités doivent faire face à une situation financière très dégradée et sans précédent ;

Considérant que l'inflation, estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, est à son plus haut niveau depuis 1985 ;

Considérant que depuis la sortie de la crise sanitaire et le début du conflit Russo/Ukrainien, les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire. Celle-ci, à elle seule nuit très gravement à l'équilibre des budgets de fonctionnement ainsi qu'aux capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités ;

Considérant qu'en outre, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure certes nécessaire pour soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire estimée à plus de 2,3 M € pour les communes et leurs intercommunalités ;

Considérant que face à l'impact de la crise économique, il est essentiel et urgent de garantir la stabilité, en Euros constants, des ressources locales pour maintenir une offre de services digne des attentes de la population ;

Attendu qu'après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse continue des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal ;

Attendu que, par ailleurs, le dernier projet de loi de finances collectivités locales, un dispositif d'encadrement des dépenses encore plus contraignant que les « contrats de Cahors » de 2018 – 2019 ;

Attendu que ce dispositif, instauré par le recours à l'article 49-3 de la Constitution, soit pris contre l'avis du Parlement, constituant ainsi une atteinte au principe de libre administration des collectivités ;

Attendu que désormais, toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement ont été supérieures à 40 millions d'euros en 2021, devront limiter leurs dépenses de fonctionnement au taux d'inflation minoré de 0,5 point ;

Attendu que comme 500 autres collectivités françaises (régions, intercommunalités, départements, communes), la Ville du Port pourrait être concernée par ce dispositif dès 2023 ;

Attendu que cette situation est d'autant plus alarmante dans les départements ultramarins qu'ils subissent, depuis plusieurs années, la double peine de la vie chère et des niveaux de vie plus faibles qu'en France hexagonale ;

Attendu qu'aujourd'hui, en France, les collectivités locales sont le dernier rempart de solidarité, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les foyers les plus fragiles. La gouvernance nationale doit ainsi garantir un soutien à la hauteur de l'étendue toujours plus vaste des missions qui leur sont confiées de service public de proximité et de soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la motion présentée au conseil municipal et sa transmission au Préfet de la Région Réunion, à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires de La Réunion ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-152 présentée par M. le Maire

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

Rapport présenté en séance du mardi 15 novembre 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 octobre 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-153 présentée par M. Jean Marc Nagès

3. RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES ANNEE 2022

Débat :

M. Jean Marc Nagès : La situation a changé mais certaines particularités demeurent. Il nous faut tendre vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes sans pour autant nier les particularités des uns et des autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la ville de Le Port.

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Débat :

M. le Maire : A l'inverse de l'instabilité régionale, notre commune présente une situation financière stabilisée. Avant d'aborder les orientations budgétaires 2023 je souhaite vous faire part de l'avancement de notre programme et notre bilan à mi-mandat. Il est important de voir au-delà de la santé financière ce que nous avons fait.

- 50 % de notre programme a été réalisé et 22 % est en cours. A titre d'exemples, je citerai : la petite enfance : 70% de notre programme réalisé, l'environnement : 62%, l'aménagement : 78%, en termes d'animation et dynamique du centre-ville : 70 %, notre politique de sécurité : 78 %. En matière de politique sociale, nous avons doublé notre contribution au CCAS portant de 3 à 6 millions la subvention versée par la Ville au CCAS.

En termes de dépenses :

- Les charges à caractère général, les subventions aux associations et le soutien au socio culturel dans les quartiers sont maîtrisés à ce jour.
- Au niveau de la masse salariale, il faut noter l'évolution du taux d'encadrement. En effet, nous avons renforcé l'encadrement supérieur et intermédiaire, gage de l'excellence du service public. Nous avons amélioré notre capacité d'autofinancement et avons su mobiliser des cofinancements. Ceci nous permet de poursuivre nos actions sans recourir à l'emprunt.

Mme Prisca Aure, DGS par intérim : présente le cadre des orientations budgétaires :

Le contexte est en effet assez incertain. Avec un taux d'inflation estimé par le gouvernement à 5,5 % pour l'année prochaine.

L'encadrement des dépenses de fonctionnement de la collectivité : les dépenses de 2021 sont au-delà des 40 millions préconisés par le gouvernement. Dès lors, nous subissons de plein fouet les augmentations de prix sur l'énergie, des matières premières qui frappent les ménages.

Pour autant notre situation financière est saine et nous permet de poursuivre la feuille de route, avec une capacité d'investissement confirmé.

Quelques réalisations emblématiques ont fait l'objet d'un séminaire entre les élus et les services. Des priorités ont été affirmées pour 2023, en matière d'éducation, les questions de parentalité et petite enfance restent au centre des préoccupations de la collectivité notamment sur l'augmentation du nombre de classes de garde. Nous poursuivons la réhabilitation des équipements culturels et sportifs ; le parcours d'accès à la culture et au sport pour tous sera renforcé ; le programme fil vert sera poursuivi avec l'engagement d'une deuxième tranche d'étude sur le parc boisé et aussi le programme de requalification des berges de la Rivière des Galets.

Nous avons des réalisations qui se poursuivent dans un contexte d'investissement qui est relativement confortable pour le moment même si nous devons avoir une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement.

Mme Annie Mourgaye : J'espère que les actions vont se poursuivre. Dispose-t-on d'un calendrier prévisionnel ? Nous notons toutefois une augmentation des charges de fonctionnement et nous espérons que cela va baisser. S'agissant des travaux prévus en matière de voiries, il faudrait prévoir d'associer les habitants au projet.

M. le Maire : Sur les actions à poursuivre nous n'avons pas de calendrier établi à ce jour. La DGS vous transmettra le calendrier prévisionnel des travaux ultérieurement.

Sur les travaux de voirie qui se réalisent sur des lieux stratégiques au Port, il faut se mettre d'accord et s'adapter aux différentes situations et notamment avec les commerçants.

Les habitants sont bien associés aux différents projets mais il est important effectivement de le souligner.

Merci pour votre intervention Mme Mourgaye.

Mme Mémouna Patel : Les travaux sont faits en concertation avec le public mais le public ne participe pas toujours aux réunions.

Départ de Mme Annie Mourgaye à 17 h 43.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 6 octobre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-155 présentée par Mme Mémouna Patel

5. RECONDUCTION DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) DE LA VILLE DE LE PORT AVEC L'ETAT AU TITRE DE LA PERIODE 2022-202

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du gouvernement défini dans la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 ;

Vu les orientations de la Direction des Affaires Culturelles de (La Réunion) en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 27 avril 2011 par Monsieur Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, par Monsieur Michel Lalande, préfet de la région Réunion, et par Monsieur Mostafa Fourar, recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle sur le parcours d'éducation artistique et culturel n° 2013-073 du 3 mai 2013 ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle présenté le 10 juillet 2016 et rassemblant les acteurs et institutions impliqués autour de 10 principes ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu le Contrat Local d'Education Artistique signé le 26 mai 2016 par Monsieur Dominique Sorain, Préfet de La Réunion, par Monsieur Vêlayoudom Marimoutou, Recteur de l'académie de La Réunion et par Monsieur Olivier Hoarau, Maire de Le Port ;

Vu le pacte culturel signé le 18 août 2015 par Monsieur Dominique Sorain, préfet de la région Réunion, et par Monsieur Olivier Hoarau, maire de Le Port ;

Vu la délibération n° 2016-041 du 5 avril 2016 autorisant Le Maire, Monsieur Olivier Hoarau, à cosigner le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Le Port avec les représentants de l'État et des collectivités ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Educative - Scolaire et Associative » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la reconduction du conventionnement entre l'Etat et la Commune pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) au titre de la période 2022-2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-156 présentée par Mme Annick Le Toullec

**6. NOTE D'INFORMATION CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER)
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

PREND ACTE

Article unique : de la note d'information sur les attributions de subventions aux associations et établissements publics.

Affaire n° 2022-157 présentée par M. Guy Pernic

7. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2022-004 du 8 février 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2022-069 du 7 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2022-138 du 4 octobre 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle - Sportive »
le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subvention, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, à l'association sportive « Racing Club Austral » selon les modalités précisées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-158 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

8. AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT – APPEL A PROJETS 2023 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, comme suit :

ASSOCIATIONS	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	VOTE
ACADEMIE POUR L'EGALITE DES CHANCES - AEC		Unanimité
AGAME INSERTION PAR L'INFORMATIQUE		Unanimité
AGIDESU	M. Mihidoiri ALI Mme Garicia Latra Abelard M. Didier Amachalla	Unanimité
AN GREN KOULER		Unanimité
ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION		Unanimité
ASSOCIATION KONPANI IBAO		Unanimité
ASSOCIATION POUR LA JEUNESSE EN PLEIN AIR	Mme Jasmine Beton	Unanimité

BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES		
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST		Unanimité
COMITE DES CHOMEURS ET DES MAL LOGES DU PORT		Unanimité
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES		Unanimité
FOOTBALL CLUB RIVIERE DES GALETS	M. Wilfrid Cerveaux M. Didier Amachalla	Unanimité
GESTION MANIFESTATIONS (AGEMA KABARDOCK)		Unanimité
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS DU PORT	M. Olivier Hoarau	Unanimité
LE PORT HANDBALL	Mme Catherine Gossard Mme Paméla Trécasse représentée par M. Didier Amachalla	Unanimité
MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST	Mme Bibi-Fatima Anli M. Mihidoiri Ali	Unanimité
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	M. Didier Amachalla	Unanimité
OPIAPA		Unanimité
RACING CLUB AUSTRAL		Unanimité
RUGBY CLUB PORTOIS		Unanimité
SONORISATION ECHANGE CULTUREL ANIMATION MUSICALE - SECAM PRODUCTION		Unanimité
SS JEANNE D'ARC		Unanimité
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DE PREMIER DEGRE – USEP		Unanimité
USPG SPORTS ACROBATIQUES		Unanimité
USPG TENNIS	M. Franck Jacques- Antoine	Unanimité
VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL	M. Henry Hippolyte M. Wilfrid Cerveaux	Unanimité
ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT	ELU(S) NE PRENNANT PAS PART AU VOTE	VOTE
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE ARCHITECTURE MONTPELLIER		Unanimité
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION	M. Olivier Hoarau M. Henry Hippolyte Mme Annick Le Toullec	Unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'inscription au budget 2023 d'une enveloppe de 1 409 906 € ;

Article 2 : d'approuver, pour l'exercice 2023, l'attribution d'une avance de subvention de fonctionnement aux associations et aux établissements publics ayant demandé une subvention au titre de l'année 2023 et à jour de la remise de leurs bilans 2021. Les associations et les établissements publics concernés sont ceux ayant perçu une subvention en fonctionnement d'un

montant supérieur à 10 000 € au titre de l'exercice 2022 sans préjudice de l'attribution de la subvention attribuée en 2023. Cette avance correspond au maximum à 4/12 du montant de la subvention perçue en 2022 et est conditionnée à la souscription au Contrat d'Engagement Républicain ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-159 présentée par Mme Annick Le Toullec

9. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - DENOMINATION DU CAMPUS

Débat :

M. le Maire : La Ville de Le Port a vu naître de grands combats pour l'égalité sociale. La Ville est connue pour son sens de l'anticipation sur la mesure d'une action politique qui nous guide toujours dans les décisions que nous prenons aujourd'hui et qui impacteront les années à venir. Cette vision a illustré le travail mené par Paul Vergès.

En l'honneur et à la mémoire de cet homme, je propose au conseil municipal de dénommer en accord avec la famille, le campus situé sur le triangle de l'Oasis, espace de réflexion d'étude, d'apprentissage, de transmission « Campus Paul Vergès ».

M. Henry Hippolyte : Je souhaite souligner la symbolique dans la dénomination de ce campus, situé à la convergence d'un développement.

En 1971, la Ville détient le triste record de bidonville à La Réunion. Une des premières actions de Paul Vergès a été de freiner la propagation de bidonvilles sur Le Port en créant la ZUP et son schéma directeur.

Le Triangle de l'Oasis était le dernier grand bidonville existant encore sur Le Port, avec des cas de saturnisme. Lieu central, il témoigne de l'évolution de la Ville entre les bidonvilles de l'époque et le développement actuel qui a laissé place à des collectifs améliorés et des « case à terre » ; projets développés depuis votre arrivée à la tête de la municipalité.

Ce lieu choisi pour honorer sa mémoire donne une véritable dimension au travail effectué par cet homme sur le territoire de la commune du Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-043 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Triangle de l'Oasis » et rendue exécutoire le 23 septembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2021-124 du 5 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement — Travaux » du 15 novembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT :

Les enjeux de ce campus urbain implanté au sein de la ZAC Triangle de l'Oasis, projet inclusif et novateur, qui accueillera sur le territoire portois un cluster de l'expérimentation et de la recherche pour la ville durable insulaire et tropicale,

La mémoire de Paul Vergès, ses valeurs, ses combats, ses travaux, son engagement sans faille face aux défis du réchauffement climatique, de la transition écologique, énergétique et économique, du développement de notre région et de l'épanouissement des Réunionnais, et de son soutien indéfectible à l'éducation ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de dénommer l'ensemble cohérent des espaces réalisés dans le périmètre de la ZAC Triangle de l'Oasis, « Campus Paul Vergès » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-160 présentée par Mme Mémouna Patel

10. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR ANRU+ DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – CONVENTION VILLE/AN GREN KOULE RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET AGRONOMIE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt PIA « ANRU + volet innover dans les quartiers », dont le plan d'actions a été validé en Comité de pilotage « ANRU + » du 10 décembre 2019 ;

Vu le courrier du Secrétaire Général de l'ANRU en date du 23 décembre 2019 notifiant à la Ville de Le Port la validation du plan d'actions et autorisant son démarrage anticipé dans l'attente de la contractualisation, toutes les dépenses éligibles engagées depuis cette date font l'objet d'un financement conjoint de l'ANRU, de la CDC, de la Ville et du TCO ;

Vu les engagements inscrits dans la convention de financement ANRU et l'Accord de Consortium du Programme d'Investissements d'Avenir signé du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de la Ville à l'ensemble des actions du PIA ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'Association « An Grèn Koulèr » conventionnée pour participer à la mise en œuvre effective du plan d'actions « Programme d'Investissements d'Avenir ANRU + », en tant que partenaire maître d'ouvrage et partie prenante inscrite dans la convention de financement de la phase de mise en œuvre du PIA NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute de Le Port.

DECIDE

Article 1 : de valider la convention Ville/An Grèn Koulèr portant sur les modalités de versement de la subvention accordée à AGK en sa qualité de maître d'ouvrage au titre de l'action 3.5 « Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation » ;

Article 2 : de valider la contribution de la Ville d'un montant de 37 500 € pour la mise en œuvre de ladite convention ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à verser la participation de la Ville à l'association « An Grèn Koulèr » ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-161 présentée par Mme Brigitte Laurestant

11. QUARTIER DE L'EPUISEMENT - CESSION DE LA PARCELLE AM 905 SISE À LE PORT, 03 RUE DE BORDEAUX, A MONSIEUR ERIC JEAN FRED BLAGNAC

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1995-146 approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

Vu la délibération n° 2022-009 approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération ;

Vu la délibération n° 2019-159 approuvant les montants de cessions des ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

Vu le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion ;

Vu la situation de la parcelle AM 905 au plan communal ;

Vu l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain le 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la ville » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle seule cadastrée section AM 905, sise à Le Port, n° 03 rue de Bordeaux, à Monsieur Eric Jean Fred BLAGNAC au prix de 6 860,00 € HT, pour son projet de logement de type LES, conformément aux termes financiers de la RHI Epuisement fixés par délibération du conseil municipal n° 2019-159 du 17 décembre 2019 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-162 présentée par Mme Jasmine Béton

12. RHI SAY PISCINE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR – APPROBATION DU CRAC 2021

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2003-001 du 23 janvier 2003 approuvant la Convention Publique d'Aménagement ZAC RHI Say Piscine et rendue exécutoire le 13 mars suivant ;

Vu la délibération n° 2016-049 du 6 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2017-144 du 5 décembre 2017 approuvant la non transmission du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-185 du 11 décembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour les exercices 2016 et 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-157 du 17 décembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-107 du 6 octobre 2020 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2022-010 du 8 février 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2021 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC RHI « SAY PISCINE », et notamment les points suivants :

- les dépenses et les recettes de l'année 2021, soit respectivement 333 978 € HT et 136 095 € HT,
- les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2022, soit 784 097 € HT en dépense et 1 008 040 € HT en recette,
- le bilan financier global actualisé à 23 801 440 € HT,
- le montant global inchangé de la participation communale à 9 879 491 € HT, soit 10 421 175 € TTC ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 18 à la convention publique d'aménagement pour l'opération ZAC « RHI SAY PISCINE » qui actualise le bilan financier global ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-163 présentée par M. Bernard Robert

13. ZAC RIVIERE DES GALETS – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDRE – APPROBATION DU CRAC RELATIF A LA CLOTURE DE LA CONVENTION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et Départements et Régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2002-219 du 28 novembre 2002 approuvant la convention publique d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » et rendue exécutoire le 15 janvier 2003 ;

Vu la délibération n° 2017-123 du 7 novembre 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2019-136 du 5 novembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-096 du 3 août 2021 approuvant le protocole de liquidation foncière de la ZAC Rivière des Galets ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT Les articles 18 et 22 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire le bilan de clôture de l'opération et à le soumettre à l'approbation du concédant ;

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les dépenses des exercices 2019 à 2022 de l'opération ZAC Rivière des Galets, à l'exception des frais financiers de court terme, soit 184 272 € HT ;

Article 2 : d'approuver les recettes des exercices 2019 à 2022 de l'opération ZAC Rivière des Galets, soit 2 001 742 € HT ;

Article 3 : d'approuver le montant actualisé des frais financiers à retenir dans le cadre du bilan financier de clôture de la ZAC Rivière des Galets pour la période 2018-2022, soit 42 908 € HT ;

Article 4 : d'approuver le bilan financier de clôture actualisé de l'opération ZAC Rivière des Galets au 12 janvier 2022, arrêté à 17 884 862 € HT, lequel intègre le montant actualisé des frais financiers, soit 42 908 € HT, sur la période 2018-2022 ;

Article 5 : d'approuver le montant total de la participation de la Commune qui s'établit à 3 997 193 € HT ;

Article 6 : d'approuver le montant du solde de la participation de la Commune à verser pour l'équilibre final de l'opération qui s'établit à 179 230 € HT, ainsi que son paiement sur l'exercice 2023 ;

Article 7 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous

Affaire n° 2022-164 présentée par M. Bernard Robert

**14. RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE VERGES ET
VOIE TRIOMPHALE – APPROBATION DE LA RETROCESSION FONCIERE
PARTIELLE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE L'OPERATION
TRANCHE 5**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2011-018 du 24 février 2011 approuvant la désignation du concessionnaire et le traité de la concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé en date du 17 mai 2011 entre la ville de Le Port et la SHLMR, reçu en Préfecture le 19 mai 2011 ;

Vu le plan de rétrocession des emprises foncières de la ZAC, tranche n° 5 ;

Vu l'avis du Domaine relatif à ces emprises établi le 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Considérant que l'article 3.3 du traité de concession stipule que les terrains de la SHLMR correspondant aux « espaces collectifs » de l'opération seront acquis globalement à l'euro symbolique ;

Considérant que les travaux et aménagements de ces espaces collectifs sont aujourd'hui achevés ;

Considérant par conséquent, qu'ils constituent des biens de retour destinés à être rétrocédés à la ville de Le Port ;

Mme Jasmine Béton ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession à la Ville, par la SHLMR, à des parcelles BC 521, BC 553 et BC 566 constituant les voiries, abords de voiries et autres espaces publics dits « espaces collectifs » de la tranche 5 du programme de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale ;

Article 2 : d'approuver l'application de l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-165 présentée par Mme Jasmine Béton

15. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE RUE DE SETE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la situation au plan de la commune de la portion de terrain relevant du domaine public communal située côté rue de Sète ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Considérant que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public et que le conseil municipal peut, par conséquent, décider de prononcer son déclassement ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune de la portion de terrain de 16 m² matérialisée en jaune sur les plans joints au rapport, située côté rue de Sète, au droit de la propriété cadastrée AL 1444 ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Article 3 : de dire que les modalités de l'échange foncier pourront être municipales après la purge des délais de recours contre la présente délibération ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-166 présentée par Mme Danila Bègue

16. CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU PLAN D'ACTION FONCIER INTERCOMMUNAL (PAFI)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, et notamment son article 102 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment son article L.302-1 ;

Vu la convention cadre d'objectifs et de moyens relative au Plan d'Action Foncier Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2022_010_CC_11 du 28 mars 2022 par laquelle le TCO a adopté la convention cadre d'objectifs et des moyens relative au Plan d'Action Foncier Intercommunal ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens relative au Plan d'Action Foncier Intercommunal, avec pour condition *sine qua non* l'examen au cas par cas, de la délégation des outils réglementaires d'action foncière au TCO, dans les conventions opérationnelles à venir, celles-ci devant faire l'objet d'une validation par les assemblées délibérantes respectives ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens du PAFI ainsi que tous les actes et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 2022-167 présentée par M. Armand Mouniata

17. NOTE D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE DES SOCIETES DONT LA VILLE EST ACTIONNAIRE – EXERCICE 2021

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information au conseil municipal de la gestion des sociétés dans lesquelles la Ville possède des parts sociales ;

Vu le rapport présenté en séance le 26 octobre 2022 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE

Article unique : de la note d'information relative à l'activité de l'exercice 2021 des sociétés dont la Ville est actionnaire.

Affaire n° 2022-168 présentée par M. Armand Mouniata

18. BUDGET PRINCIPAL – CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 et les articles L.741-1 et L.741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du tribunal d'instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;

Vu les listes n° 246960113 et 246960313, du 30 Septembre 2022, présentées par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public à la suite des actes de poursuites infructueuses, pour un montant global de 226 558,13 € ;

Article 2 : de constater les créances éteintes à la suite d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 10 080,00 € ;

Article 3 : de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de 30 795,93 € ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-169 présentée par M. Armand Mouniata

19. CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LES RISQUES DE NON RECOUVREMENT DE CREANCES 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article R2321-2 qui prévoit la constitution de provisions à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la constitution d'une provision de 300 000,00 € sur la nature 6815, au titre du risque de non recouvrement des créances pour l'exercice 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-170 présentée par M. Armand Mouniata

20. BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE – CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2022

Pas de débat

Départ de M. Bernard Robert à 18h40.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 et les articles L.741-1 et L.741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du tribunal d'instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;

Vu les listes n° 247160313 et 247160113, en date du 5 octobre 2022, présentées par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public relatives aux poursuites infructueuses, pour un montant global de 823,20 € ;

Article 2 : de constater les créances éteintes liées aux mesures d'annulation des dettes prononcées par la commission de surendettement, pour un montant de 68,60 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-171 présentée par Armand Mouniata

21. AMORTISSEMENTS – REGULARISATION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'amortir des immobilisations ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Guide des opérations d'inventaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des régularisations à effectuer en débit et en crédit au niveau des comptes 28031, 28033 et 1068, selon les modalités suivantes :

- débit du compte 28031 de « dotations aux amortissements des frais d'études » pour un montant de 4 799 992,15 € ;
- débit du compte 28033 de « dotations aux amortissements des frais d'insertion presse » pour un montant de 278 276,96 € ;
- débit du compte 28188 de « dotations aux amortissements – Autres immobilisations corporelles » pour un montant de 794 286,87 € ;
- crédit au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés » pour un montant total de 5 872 555,98 € ;

Article 2 : de demander au comptable public de procéder à la correction de l'anomalie par opération d'ordre non budgétaire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-172 présentée par M. Armand Mouniata

22. SORTIE D'IMMOBILISATIONS – ETAT DE L'ACTIF

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'amortir des immobilisations ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Guide des opérations d'inventaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des régularisations à effectuer en débit et en crédit au niveau des comptes 28031, 28033 et 1068, selon les modalités suivantes :

- débit du compte 28031 de « dotations aux amortissements des frais d'études » pour un montant de 4 799 992,15 € ;
- débit du compte 28033 de « dotations aux amortissements des frais d'insertion presse » pour un montant de 278 276,96 € ;
- débit du compte 28188 de « dotations aux amortissements – Autres immobilisations corporelles » pour un montant de 794 286,87 € ;
- crédit au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés » pour un montant total de 5 872 555,98 € ;

Article 2 : de demander au comptable public de procéder à la correction de l'anomalie par opération d'ordre non budgétaire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-173 présentée par M. Armand Mouniata

23. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022

Débat :

M. le Maire : Toutes ces affaires nous permettent d'apurer nos comptes et donner suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'approuver les subventions complémentaires au CCAS au maximum en fonctionnement et de 68 000,00 € en investissement ;

Article 3 : d'approuver la subvention de fonctionnement au SIDELEC pour un montant de 115 419,50 € ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 1 à 427 000,00 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement ;

Article 5 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 1 à 85 722 000,00 € en section de fonctionnement et à 62 860 000,00 € en section d'investissement ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance : 18h51.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU